

## PROTCOLE SANITAIRE

### MISE EN PLACE D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

### DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

A compter du 14 mai 2020, la réouverture des écoles communales interviendra de manière progressive.

Ainsi, pour favoriser le retour en classe des enfants, la commune d'Aigondigné assure ses services périscolaires : garderie du matin, garderie du soir et restauration scolaire.

Ces services sont organisés en collaboration avec les directeurs d'école, et validés en conseil de déconfinement. Ainsi, les groupes classes constitués sur le temps scolaires sont respectés, de la même manière sur le temps périscolaire.

Une « garderie extrascolaire » exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire est mise en place. Cet accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés en classe de petite et moyenne section, non concernés par le retour à l'école, et à la condition que les deux parents travaillent et n'ont pas la possibilité de télé-travailler.

#### 1/ LES ACCUEILS

##### A) Garderies périscolaires

Le service de garderie est réservé aux enfants concernés par la reprise de l'école. Ce service est proposé dans chacune des garderies habituelles des écoles de la commune. En cas de nécessités, pour respecter la distanciation physique, d'autres salles à proximité non utilisées pendant le temps scolaires seront utilisées.

##### a) Sites et horaires

*Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi (selon les horaires suivants) :*

- Groupe scolaire d'Aigonnay (capacité : 14 enfants) :
  - Le matin de 7 h15 à 9 h
  - Le soir de 16 h 30 à 18 h30
  - Accueil : garderie de l'école dans le préfabriqué habituel, sas de distanciation au portail de l'école pour l'accueil des parents.
  - Nombre de salles : 2 salles (60 m2), 3 groupes classes possible, un groupe classe dans la salle principale et une autre salle est séparée en deux parties par des claustras, permettant d'accueillir deux groupes classes en respectant la distanciation.
  
- Groupe scolaire de la Fruitière – Mougon maternelle (capacité : 10 enfants) :
  - Le matin de 7 h15 à 8 h50
  - Le soir de 16 h30 à 18 h30

- Accueil : garderie de l'école dans la salle polyvalente, sas de distanciation au portail de l'école pour l'accueil des parents.
  - Nombre de salles : 2 salles (60 m<sup>2</sup>), 3 groupes classes possible, un groupe classe dans la salle principale et une autre salle est séparée en deux parties par des claustras, permettant d'accueillir deux groupes classes en respectant la distanciation.
- Groupe scolaire Jean Migault – Mougon élémentaire (capacité : 24 enfants) :
    - Le matin de 7 h 15 à 8 h 50
    - Le soir de 16 h 30 à 18 h 30
    - Accueil : garderie de l'école, sas de distanciation au portail de l'école pour l'accueil des parents. 2 entrées, une entrée direct dans la bibliothèque et une entrée par le portillon extérieur accédant sur le plateau sportif.
    - Nombre de salles : 4 salles (150 m<sup>2</sup>), 6 groupes classes possible, un groupe classe dans la bibliothèque de l'école séparation possible en 2, un groupe dans la salle d'arts plastiques séparation possible en 2, le restaurant scolaires, possibilité de séparations en trois parties par des claustras, permettant d'accueillir les groupes classes en respectant la distanciation.
- Groupe scolaire de Tauché - Sainte-Blandine (capacité : 12 enfants) :
    - Le matin de 7 h 15 à 9 h 00
    - Le soir de 16 h 30 à 18 h 30
    - Accueil : garderie de l'école, sas de distanciation au portail de l'école pour l'accueil des parents.
    - Nombre de salles : 2 salles (60 m<sup>2</sup>), 3 groupes classes possible, un groupe classe dans la salle principale et un autre groupe dans la salle polyvalente, permettant d'accueillir les groupes classes en respectant la distanciation.
- Groupe scolaire de Thorigné (capacité : 12 enfants) :
    - Le matin de 7 h 15 à 9 h 00
    - Le soir de 16 h 30 à 18 h 30
    - Accueil : garderie de l'école, sas de distanciation au portail de l'école pour l'accueil des parents. 2 entrées, salle principale et préfabriqué.
    - Nombre de salles : 2 salles (60 m<sup>2</sup>), 3 groupes classes possible, un groupe classe dans la salle principale et une autre salle (préfabriqué) est séparée en deux parties par des claustras, permettant d'accueillir deux groupes classes en respectant la distanciation.

b) Mesures sanitaires spécifiques

- **Nombre d'enfants accueillis**

Le nombre total d'enfants accueillis est déterminé en fonction des moyens matériel et humain. Il tient compte de la capacité à maintenir le respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Il tient compte de la superficie, du nombre pièces et du mobilier des locaux.

- **Lieux d'activités**

Les enfants accueillis seront regroupés par « groupes-classes » afin d'éviter le brassage d'enfants. Ils seront installés de manière espacée, au minimum d'1 mètre.

Les locaux habituels des garderies sont utilisés.

Sur chaque site, une pièce spécifique est identifiée pour l'isolement d'un enfant présentant des symptômes COVID-19 :

- Mougou maternelle : salle des maîtres
- Mougou élémentaire : infirmerie
- Thorigné : salle des maîtres
- Tauché-Ste Blandine : salle des maîtres
- Aigonay : salle des maîtres.

- **Protocole de nettoyage et désinfection**

Une équipe de désinfection de la commune respecte strictement les recommandations ci-après :

- Un nettoyage approfondi des locaux préalablement avant l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant le protocole en vigueur. La désinfection des locaux utilisés est réalisée 2 fois par jour, durant la pause du midi et le soir à la fermeture de l'établissement.
- Le nettoyage est effectué en utilisant un produit détergent-désinfectant, conforme à la norme NF EN 14476, qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection. Tous les supports et produits virucides (lingettes, spray, etc.) répondants à la même norme, sont utilisables.
- Les objets et surfaces fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, mobilier, sanitaires, jeux et matériel pédagogique) sont quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (norme NF EN 14476).
- Les fenêtres extérieures resteront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les locaux occupés pendant la journée. Une aération de 10 à 15 minutes sera réalisée le matin avant l'arrivée des enfants, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

- **Lavage des mains**

Les adultes et les enfants sont formés et sensibilisés chaque jour au lavage des mains. Des affiches ludiques sur chaque site, permettent d'accompagner les enfants dans cet exercice quotidien.

- Chaque site possède des points d'eau en nombre suffisant, à proximité des lieux d'accueil et des salles d'activités, pour permettre le lavage des mains.
- Du savon et du gel hydroalcoolique est à disposition des enfants et des adultes en quantité suffisante. Le personnel communal assure l'approvisionnement en équipement et produits nécessaires à l'hygiène (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non-manuelle...).
- Les salles d'activités sont toutes équipées en flacons ou distributeurs de solution hydroalcoolique. Ces dernières peuvent être utilisées par les enfants sous le contrôle des adultes, néanmoins pour les enfants, le lavage des mains à l'eau et au savon est privilégié.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, sera notamment réalisé après être allé aux

toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Le lavage des mains est pratiqué dès l'arrivée et à la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique, sous le contrôle d'un agent périscolaire est préconisée.

- **Prise de température**

Il appartient aux parents d'être vigilant sur la surveillance d'apparition de symptôme chez leur enfant, et ils sont invités à prendre la température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37.8 °C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Chaque site d'accueil est équipé de thermomètre pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

- **Déroulement de l'accueil des parents :**

Les parents et toutes autres personnes étrangères au personnel éducatifs et techniques des établissements, ne pas sont autorisées à entrer dans les locaux. La commune prévoit des règles spécifiques d'accès à l'accueil, pour les responsables légaux et les enfants, permettant de respecter les règles de distanciation physique, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil.

- Avant l'ouverture, un sas d'accueil en extérieur est installé, à l'aide de barrières, de plots ou d'un traçage au sol, selon les sites. Cette installation est matérialisée de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'au moins un mètre. Lorsque la configuration des locaux le permet, deux accès simultanés sont organisés.
- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des enfants. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
- Un agent muni d'un masque se tiendra au niveau du sas d'accueil, pour limiter l'accès à un parent à la fois devant le sas et à un enfant à la fois dans le sas.
- Les affaires des enfants sont déposées dans un bac individuel et les transmissions se font au niveau du sas à distance d'un mètre.

- **Pour les encadrants**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des enfants.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants, sauf lorsqu'un enfant présente des symptômes d'infection COVID-19, auquel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Le masque est proscrit pour les enfants de maternelle.
- Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants, s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.
- Pour les encadrants communaux, les masques sont fournis par la commune.
- Un stock de masques est disponible sur chaque site.
- Les gestes barrières et la distanciation d'un mètre minimum en permanence
- Les cheveux doivent être attachés, éviter de porter des bijoux, les ongles courts surtout lorsque la distanciation avec un enfant n'est plus possible.

- **Les activités**

Dans tous les sites, et si le besoin est avéré en fonction des effectifs accueillis, des activités pourront être proposées, toujours en respectant l'organisation des groupes classes :

- Les activités doivent être proposées par petits groupes, de 12 enfants maximum en élémentaire et 10 enfants maximum en maternelle, respectant les groupes classes constitués sur le temps scolaires. Les activités se tiendront cependant en fonction des moyens humains présents et permettant de respecter les règles de distanciation.
- Les animations tiennent compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Chaque activité sera évaluée et adaptée par les encadrants au regard de ces règles.
- Des jeux libres et faciles à nettoyer (en machine ou lave-vaisselle par exemple) pourront être mis à disposition
- Des bacs pédagogiques individuels sont prévus.
- Les encadrants proposent des activités avec du matériel pouvant être facilement nettoyé ou à usage unique, ou des activités permettant de distancier les enfants (ex : séances de gym, danse, etc.).
- Les activités, y compris celles de plein air, sont organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate des accueils.
- Les activités en extérieur de l'enceinte, ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

- **En cas de suspicion ou d'un cas avéré de COVID-19**

Les encadrants vérifient si c'est un enfant, qu'il ne dispose pas d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), ou d'une autorisation à la prise de médicament, pour une pathologie qui pourrait donner des signes respiratoires (ex : asthme). Si tel est le cas, suivre les recommandations du PAI ou du document autorisant à aider à la prise de médicaments.

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement, conduira l'enfant à l'isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, d'un enfant, une prise de température sera réalisée par un agent périscolaire.
- Une information est aussi faite auprès de l'école fréquentée par l'enfant.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des enfants au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de la faire.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

## B) RESTAURATION

Les restaurants scolaires des écoles fonctionneront à compter du 25 mai 2020.

Pour la période du 14 au 19 mai, les familles devront fournir un pique-nique.

A partir du 25 mai, les repas seront servis au restaurant scolaire de chaque école. L'organisation sera conçue de façon à éviter les files d'attentes. Les enfants seront installés à tables en respectant une distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.

Selon les sites, plusieurs services pourront être organisés et des aménagements seront repensés, pour éviter les brassages de groupes.

### a) Sites et horaires

*Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi (selon les horaires suivants) :*

- Groupe scolaire d'Aigonnay (capacité : 24 enfants) :
  - 1<sup>er</sup> service de 12h00 à 13h00
- Groupe scolaire de la Fruitière – Mougon maternelle (capacité : 15 enfants) :
  - 1<sup>er</sup> service de 11h50 à 12h30
  - 2<sup>ème</sup> service de 12h40 à 13h10.
- Groupe scolaire Jean Miqault – Mougon élémentaire (capacité : 24 enfants) :
  - 1<sup>er</sup> service de 11 h40 à 12 h10
  - 2<sup>ème</sup> service de 12 h20 à 13 h00
  - 3<sup>ème</sup> service de 13h10 à 13 h40.
  - 2 groupes classes en même temps, séparation de la salle à l'aide de claustras, une entrée différente pour chaque groupe.
- Groupe scolaire de Tauché - Sainte-Blandine (capacité : 24 enfants) :
  - 1<sup>er</sup> service de 12h00 à 13h
- Groupe scolaire de Thorigné (capacité : 16 enfants) :
  - 1<sup>er</sup> service de 11 h50 à 12 h30
  - 2<sup>ème</sup> service de 12 h40 à 13 h10.

### b) - Mesures sanitaires spécifiques

- **Nombre d'enfants accueillis**

Le nombre total d'enfants accueillis est déterminés en fonction des moyens matériel et humain mobilisables. Il tient compte de la capacité à maintenir le respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Il tient compte de la superficie, du nombre pièces et du mobilier des locaux.

- **Services des repas**

Les enfants accueillis seront regroupés par « groupes-classes » afin d'éviter le brassage d'enfants. Ils seront installés de manière espacée, au minimum d'1 mètre.

Les restaurants scolaires habituels sont utilisés. Les jours de pique-nique, si le temps le permet, les enfants mangeront en extérieur.

- **Protocole de nettoyage et désinfection**

Une équipe de désinfection du commun respecte strictement les recommandations ci-après :

- Un nettoyage approfondi des locaux préalablement avant l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant le protocole en vigueur. La désinfection des locaux utilisés est réalisée 2 fois par jour, durant la pause du midi et le soir à la fermeture de l'établissement.
- Un nettoyage des réfectoires et des sanitaires est réalisé entre chaque service.
- Le nettoyage est effectué en utilisant un produit détergent-désinfectant conforme à la norme NF EN 14476 qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection. Tous les supports et produits virucides (lingettes, spray, etc.) répondants à la même norme, sont utilisables.
- Les objets et surfaces fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, mobilier, sanitaires, jeux et matériel pédagogique) sont quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (norme NF EN 14476).
- Les fenêtres extérieures resteront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les locaux occupés pendant la journée. Une aération de 10 à 15 minutes sera réalisée le matin avant l'arrivée des enfants, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

- **Lavage des mains**

Les adultes et les enfants sont formés et sensibilisés chaque jour au lavage des mains. Des affiches ludiques sur chaque site, permettent d'accompagner les enfants dans cet exercice quotidien.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

- **Pour les encadrants**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des enfants.
- Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants, s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.
- Pour les encadrants communaux, les masques sont fournis par la commune.
- Un stock de masque est disponible sur chaque site.
- Les gestes barrières et la distanciation d'un mètre minimum en permanence
- Les cheveux doivent être attachés, éviter de porter des bijoux, les ongles courts surtout lorsque la distanciation avec un enfant n'est plus possible.

- **En cas de suspicion ou d'un cas avéré de COVID-19**

Les encadrants vérifient si c'est un enfant, qu'il ne dispose pas d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), ou d'une autorisation à la prise de médicament, pour une pathologie qui pourrait donner des signes respiratoires (ex : asthme). Si tel est le cas, suivre les recommandations du PAI ou du document autorisant à aider à la prise de médicaments.

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement, conduira l'enfant à l'isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, d'un enfant, une prise de température sera réalisée par un agent périscolaire.
- Une information est aussi faite auprès de l'école fréquentée par l'enfant
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des enfants au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de la faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

### C) GARDERIE EXTRASCOLAIRE

La garderie extrascolaire est exclusivement réservée aux enfants aigondignois scolarisés en classe de petite et de moyenne section. Pour bénéficier de ce service, les deux parents (ou un seul si famille monoparentale) doivent être dans l'impossibilité de télé-travailler et dans la nécessité absolue d'être présent physiquement sur le lieu de travail. Une attestation d'employeur sera exigée au préalable.

Cet accueil pourra bénéficier du service de restauration scolaire à partir du 25 mai. Les repas seront livrés et consommés sur place, afin de limiter les brassages.

L'accueil est uniquement à la journée complète.

#### a) Sites et horaires

*Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi (selon les horaires suivants) :*



- Salle des jeunes-place de la fruitière (capacité : 8 enfants) :
  - Le matin de 7 h15 à 18 h

b) Mesures sanitaires spécifiques

- **Nombre d'enfants accueillis**

Le nombre total d'enfants accueillis est déterminé en fonction des moyens matériel et humain. Il tient compte de la capacité à maintenir le respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Il tient compte de la superficie, du nombre pièces et du mobilier des locaux.

Un seul groupe de 8 enfants sera accueilli. Dans l'éventualité d'un fort besoin des familles, une nouvelle répartition avec un groupe supplémentaire peut être étudiée, selon les possibilités.

- **Lieux d'activités**

Les enfants accueillis seront regroupés par « groupes » afin d'éviter le brassage d'enfants. Ils seront installés de manière espacée, au minimum d'1 mètre.

Les locaux de la salle des jeunes, et le jardin de la maison « Nima Proust » à proximité immédiate seront utilisés.

- 1 salle d'activité 60 m<sup>2</sup>
- 1 sanitaire (toilettes et lavabo)
- 1 coin cuisine
- 1 salle annexe 20 m<sup>2</sup>

Sur chaque site, une pièce spécifique est identifiée pour l'isolement d'un enfant présentant des symptômes COVID-19 :

- Salle d'isolement : salle annexe

La salle des jeunes se situe à moins de 100 m de l'école maternelle de Mougou, de la Mairie Principale d'Aigondigné et de la salle des fêtes.

- **Protocole de nettoyage et désinfection**

Une équipe de désinfection du commun respecte strictement les recommandations ci-après :

- Un nettoyage approfondi des locaux préalablement avant l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant le protocole en vigueur. La désinfection des locaux utilisés est réalisée 2 fois par jour, durant la pause du midi et le soir à la fermeture de l'établissement.
- Le nettoyage est effectué en utilisant un produit détergent-désinfectant, conforme à la norme NF EN 14476, qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection. Tous les supports et produits virucides (lingettes, spray, etc) répondants à la même norme, sont utilisables.
- Les objets et surfaces fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, mobilier, sanitaires, jeux et matériel pédagogique) sont quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (norme NF EN 14476).
- Les fenêtres extérieures resteront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les locaux occupés pendant la journée. Une aération de 10 à 15

minutes sera réalisée le matin avant l'arrivée des enfants, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

- **Lavage des mains**

Les adultes et les enfants sont formés et sensibilisés chaque jour au lavage des mains. Des affiches ludiques sur chaque site, permettent d'accompagner les enfants dans cet exercice quotidien.

- Chaque site possède des points d'eau en nombre suffisant, à proximité des lieux d'accueil et des salles d'activités, pour permettre le lavage des mains.
- Du savon et du gel hydroalcoolique est à disposition des enfants et des adultes en quantité suffisante. Le personnel communal assure l'approvisionnement en équipement et produits nécessaires à l'hygiène (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non-manuelle...).
- Les salles d'activités sont toutes équipées en flacons ou distributeurs de solution hydroalcoolique. Ces dernières peuvent être utilisées par les enfants sous le contrôle des adultes, néanmoins pour les enfants, le lavage des mains à l'eau et au savon est privilégié.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, sera notamment réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Le lavage des mains est pratiqué dès l'arrivée et à la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique, sous le contrôle d'un agent périscolaire est préconisée.

- **Prise de température**

Il appartient aux parents d'être vigilant sur la surveillance d'apparition de symptôme chez leur enfant, et ils sont invités à prendre la température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37.8 °C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Chaque site d'accueil est équipé de thermomètre pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

- **Déroulement de l'accueil des parents :**

Les parents et toutes autres personnes étrangères au personnel éducatifs et techniques des établissements, ne pas sont autorisées à entrer dans les locaux. La commune prévoit des règles spécifiques d'accès à l'accueil, pour les responsables légaux et les enfants, permettant de respecter les règles de distanciation physique, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil.

- Avant l'ouverture, un sas d'accueil en extérieur est installé, à l'aide de barrières, de plots ou d'un traçage au sol, selon les sites. Cette installation est matérialisée de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'au moins un mètre. Lorsque la configuration des locaux le permet, deux accès simultanés sont organisés.

- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des enfants. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
- Un agent muni d'un masque se tiendra au niveau du sas d'accueil, pour limiter l'accès à un parent à la fois devant le sas et à un enfant à la fois dans le sas.
- Les affaires des enfants sont déposées dans un bac individuel et les transmissions se font au niveau du sas à distance d'un mètre.

- **Pour les encadrants**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des enfants.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants, sauf lorsqu'un enfant présente des symptômes d'infection COVID-19, auquel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Le masque est proscrit pour les enfants de maternelle.
- Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants, s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.
- Pour les encadrants communaux, les masques sont fournis par la commune.
- Un stock de masques est disponible sur chaque site.
- Les gestes barrières et la distanciation d'un mètre minimum en permanence
- Les cheveux doivent être attachés, éviter de porter des bijoux, les ongles courts surtout lorsque la distanciation avec un enfant n'est plus possible.

- **Les activités**

- Les activités doivent être proposées par petits groupes, de 8 enfants maximum.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Les animations tiennent compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Chaque activité sera évaluée et adaptée par les encadrants au regard de ces règles.
- Des jeux libres et faciles à nettoyer (en machine ou lave-vaisselle par exemple) pourront être mis à disposition
- Des bacs pédagogiques individuels sont prévus.
- Les encadrants proposent des activités avec du matériel pouvant être facilement nettoyé ou à usage unique, ou des activités permettant de distancier les enfants (ex : séances de gym, danse, etc.).
- Les activités, y compris celles de plein air, sont organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate des accueils.
- Les activités en extérieur de l'enceinte, ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

- **Temps calme, sieste**

Un temps calme et un temps de sieste sont assurés chaque jour après le repas, en fonction du rythme des enfants. Le temps de sieste des enfants peut être organisé dans la salle annexe de la salle des jeunes, pour 6 lits.

Le dortoir de l'école maternelle, inoccupé par l'école et accessible par l'extérieur, sans rentrer dans l'enceinte de l'école, peut être utilisé s'il y a plus de 6 enfants en sieste.

- **En cas de suspicion ou d'un cas avéré de COVID-19**

Les encadrants vérifient si c'est un enfant, qu'il ne dispose pas d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), ou d'une autorisation à la prise de médicament, pour une pathologie qui pourrait donner des signes respiratoires (ex : asthme). Si tel est le cas, suivre les recommandations du PAI ou du document autorisant à aider à la prise de médicaments.

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement, conduira l'enfant à l'isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes, d'un enfant, une prise de température sera réalisée par un agent périscolaire.
- Une information est aussi faite auprès de l'école fréquentée par l'enfant.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des enfants au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de la faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'enfant ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

## 2/ CONTACTS

### **Service des Affaires Scolaires Enfance Jeunesse**

Mairie Principale – Place de la Mairie

Mougon

79370 AIGONDIGNÉ

Courriel : ***scolaire@aigondigne.fr***

Téléphone : **05 49 05 96 59 ou 06 02 10 40 34.**